



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/26
11 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : RAPPORT INTÉRIMAIRE
SUR L'APPLICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION À
SES DEUXIÈME ET TROISIÈME SESSIONS

Progrès réalisés dans l'application des décisions
et recommandations que la Commission a adoptées à
sa troisième session

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. CHAPITRE 10 D'ACTION 21 : CONCEPTION INTÉGRÉE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES	4 - 8	4
II. CHAPITRE 11 D'ACTION 21 : LUTTE CONTRE LE DÉBOISEMENT	9 - 21	5
III. CHAPITRE 12 D'ACTION 21 : GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES : LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA SÉCHERESSE	22 - 27	8
IV. CHAPITRE 13 D'ACTION 21 : GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES : MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES	28 - 32	10

* E/CN.17/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. CHAPITRE 14 D'ACTION 21 : PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE	33 - 45	11
VI. CHAPITRE 15 D'ACTION 21 : PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	46 - 54	14
VII. CHAPITRE 16 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES BIOTECHNIQUES	55	16

INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, la Commission du développement durable a prié le Secrétaire général de la tenir informée des mesures qui seraient prises et des progrès qui seraient réalisés dans l'application des décisions et recommandations adoptées lors de ses précédentes sessions.

2. Le présent rapport est axé sur les groupes d'éléments sectoriels d'Action 21¹ qui ont été examinés par la Commission à sa troisième session en 1995², à savoir :

- a) Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres;
- b) Lutte contre le déboisement;
- c) Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse;
- d) Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes;
- e) Promotion d'un développement agricole et rural durable;
- f) Préservation de la diversité biologique;
- g) Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques.

Il a été établi à partir de documents que les organismes coordonnateurs des Nations Unies pour les chapitres pertinents d'Action 21, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ont rédigés en concertation avec d'autres organismes et organisations intéressés. Il traite pour l'essentiel des mesures qui ont été prises jusqu'à présent au niveau international. Des informations plus détaillées et une analyse des mesures prises et des progrès réalisés au niveau national et à d'autres niveaux, ainsi que par les grands groupes, seront présentées dans le cadre de l'analyse globale de l'application d'Action 21 de 1997.

3. S'agissant des domaines thématiques d'Action 21 qui ont été examinés par la Commission du développement durable à sa deuxième session³, à savoir santé, établissements humains et eau douce, substances chimiques toxiques et déchets dangereux, des informations sur les progrès réalisés dans l'application des décisions prises à cette session ont été présentées à la troisième session de la Commission en 1995, dans le document E/CN.17/1995/22. Ces informations seront actualisées lors de l'élaboration des rapports pour l'examen de 1997.

I. CHAPITRE 10 D'ACTION 21 : CONCEPTION INTÉGRÉE DE
LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES

4. Le rapport relatif au chapitre 10 d'Action 21 a été élaboré, en se fondant sur les travaux de la Commission du développement durable, à sa troisième session, à partir du rapport de la FAO, organisme coordonnateur. Afin d'enrichir les discussions de la Commission à sa troisième session, le Gouvernement néerlandais, en collaboration avec la FAO, a organisé un séminaire international sur la conception intégrée de la planification et de la gestion des terres, qui s'est tenu à Wageningen du 20 au 22 février 1995 (voir document E/CN.17/1995/3). Un certain nombre d'études de cas, présentées dans le cadre du séminaire, ont été regroupées dans un document qui sera publié prochainement par le Gouvernement néerlandais et la FAO.

Organisation de colloques et consultations

5. Pour faire suite aux recommandations que la Commission du développement durable a formulées à sa deuxième session, au sujet du chapitre 18 d'Action 21, et à sa troisième session, les Gouvernements israélien et japonais, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Consortium international sur les terres arides, ont organisé en Israël, du 15 au 19 mai 1995, un colloque international sur la gestion durable des ressources en eau dans les terres arides et semi-arides. Les participants au colloque ont traité des questions relatives à la gestion des ressources en eau et ont étudié les rapports d'interdépendance entre la gestion des terres et la gestion des ressources en eau.

Directives pour la planification de la gestion durable des terres

6. Dans le cadre d'un projet financé par le PNUE, la FAO a organisé à Rome, en juin 1995, un séminaire sur l'amélioration de la gestion des terres. Ce séminaire a abouti à l'élaboration d'un bref document d'information intitulé "Our Land, Our Future" qui sera publié très prochainement par la FAO. Par ailleurs, des directives pour une conception globale et approfondie de la planification de la gestion durable des terres ont été mises au point par un groupe de consultants et examinées lors d'une réunion informelle d'experts, organisée par la FAO en novembre 1995. De nouvelles réflexions et expériences acquises sur le terrain amèneront à améliorer et parachever ces directives. D'autres séminaires, portant sur des thèmes similaires et destinés aux pays en développement, ont également été organisés par la Communauté européenne, à Bologne, et par le PNUE à Nairobi (Kenya) et à Lima (Pérou).

Action entreprise au niveau national

7. Plusieurs pays se sont déclarés intéressés par l'application et l'amélioration des directives pour une conception globale et approfondie de la planification de la gestion durable des terres. Ainsi, un projet d'application des directives devrait bientôt voir le jour en Sierra Leone et 25 autres pays ont manifesté leur intérêt pour le projet.

Classification acceptable sur le plan international de l'utilisation des sols et de la couverture végétale

8. Le PNUÉ, le Département du développement durable et le Groupe de télédétection de la FAO, l'Institut international des levés aériens et sciences de la terre (Pays-Bas), l'Institute of Terrestrial Ecology (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le Centre mondial de surveillance et de conservation de la nature (CMSC) et l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) ont collaboré à la mise en place d'un programme de grande envergure visant à définir une classification acceptable sur le plan international de l'utilisation des sols et de la couverture végétale. Ce programme comprenait la passation d'un contrat important, qui devrait donner des résultats concrets au début de 1996, avec l'Institute of Terrestrial Ecology, la mise au point d'une base de données sur l'utilisation des sols, l'élaboration d'une base de données prototype sur la couverture végétale par l'Institut international des levés aériens et sciences de la terre ainsi que des contributions utiles au projet Africover de la FAO. Parallèlement, on a mis en place un réseau d'information qui comprend l'envoi de lettres circulaires à plusieurs centaines de correspondants et l'organisation de débats. Les activités entreprises ont permis de faire des progrès dans la définition d'une classification acceptable par les différentes organisations. Il est vraisemblable que le financement de la classification de l'utilisation des sols et de la couverture végétale par le PNUÉ fera l'objet d'un suivi, éventuellement sous la forme de séminaires organisés au niveau régional. Le projet Africover de la FAO devrait également offrir les moyens de progresser dans la définition de la classification et dans la diffusion des méthodes de classification.

II. CHAPITRE 11 D'ACTION 21 : LUTTE CONTRE LE DÉBOISEMENT

Activités du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

9. Le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, créé sur recommandation de la Commission du développement durable à sa troisième session⁴, a tenu sa première session à New York du 11 au 15 septembre 1995 et sa deuxième session à Genève du 11 au 22 mars 1996.

10. Le rapport d'activité du Groupe est présenté comme document distinct à la Commission du développement durable à sa quatrième session (document E/CN.17/1996/32). Pour faciliter les renvois aux travaux du Groupe, on trouvera ci-après une présentation des progrès réalisés dans les domaines appelant une action prioritaire.

Priorité I : application des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

11. D'une manière générale, les progrès signalés par la Commission du développement durable à sa troisième session, en ce qui concerne l'adaptation des politiques, de la législation et des institutions afin de mieux concilier la protection de l'environnement et le développement et de faciliter l'application d'Action 21, se sont poursuivis. Les programmes pilotes visant à tester la viabilité des méthodes de gestion de la forêt ont continué de fonctionner. Les pays en développement, en particulier, ont reconsidéré et adapté leurs

programmes forestiers afin de mieux appliquer les principes énoncés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Toutefois, compte tenu des difficultés économiques actuelles, il est difficile de mobiliser un appui, tant national qu'international, en faveur des activités qui concilient les objectifs de développement et de protection de l'environnement.

12. On s'est attaché à promouvoir l'exploitation écologiquement rationnelle des forêts. Les codes de bonne pratique pour l'exploitation forestière de la FAO et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) continuent à servir de base à l'élaboration de codes analogues. Un Groupe de travail spécial de la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique devrait étudier en janvier 1996 la question de l'adoption d'un code d'exploitation forestière pour l'ensemble de l'Asie et du Pacifique.

13. Étant donné l'importance des forêts pour la diversité biologique, des efforts continuent d'être déployés pour protéger les ressources génétiques des forêts et des zones protégées. Une conférence internationale sur le développement durable des zones rurales et des zones protégées est actuellement en préparation et devrait se tenir en marge du onzième Congrès forestier mondial qui sera organisé en Turquie en octobre 1997. Comme l'a préconisé la Commission du développement durable à sa troisième session, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵ a accordé davantage d'importance aux questions relatives aux forêts. La FAO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Centre mondial de surveillance de la conservation (CMSC) et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IIRP) travaillent en collaboration pour promouvoir la conservation in situ et ex situ des ressources génétiques des forêts. La FAO, avec le concours d'instituts nationaux, met au point un système d'information mondial sur les ressources génétiques des forêts en vue de diffuser des informations actualisées et fiables qui pourront être utilisées pour la planification et la prise de décisions, ainsi que pour l'élaboration des programmes aux niveaux national, régional et international.

Priorité II : coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie

14. Les statistiques montrent que les programmes de gestion durable des forêts et les programmes nationaux en matière de sylviculture bénéficient de moins en moins de capitaux extérieurs. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ces statistiques ne reflètent pas les activités forestières entreprises dans le cadre des programmes de développement rural, d'environnement ou de gestion des ressources.

15. Les pays ne cessent de renforcer leur coopération dans le domaine forestier, grâce à des initiatives régionales menées, par exemple, dans le cadre du Traité de coopération amazonienne, du Consejo Centroamericano de Bosques y Areas Protegidas (Conseil des forêts et des zones protégées d'Amérique centrale), du Forum du Pacifique Sud et des conférences ministérielles sur la protection des forêts en Europe.

Priorité III : recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de la gestion durable des forêts

16. Les pays donateurs ont continué d'appuyer le programme de renforcement des capacités qui est coordonné par la FAO. Les préparatifs pour la mise à jour de la base de données sur les ressources mondiales en l'an 2000 sont déjà bien avancés. Conformément aux objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, cette base de données rendra mieux compte du potentiel productif et des bienfaits écologiques des forêts.

17. S'agissant des critères et des indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, les Processus de Montréal et d'Helsinki se poursuivent, de même que l'initiative lancée en février 1995 par la Déclaration de Tarapoto qui s'inscrit dans le cadre du Traité de coopération amazonienne. Par ailleurs, on s'est employé à renforcer la participation des pays qui avaient été jusqu'à présent souvent négligés. Des réunions se sont tenues ou sont prévues : réunions sur les critères et indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts (FAO/PNUÉ pour les zones sèches en Afrique, Nairobi, novembre 1995; pour le Proche-Orient, Le Caire, octobre 1996; et pour l'Amérique centrale, fin 1996); réunion pour le Groupe de contact international sur les critères et indicateurs (Gouvernement finlandais, Helsinki, août 1996); et réunion sur la gestion durable des forêts (FAO/OIBT, pour l'Asie, Bangkok, décembre 1995). Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a entrepris de déterminer l'efficacité des critères et des indicateurs dans les pays tempérés et dans les pays tropicaux.

18. Nombre de pays et d'organisations internationales participent à des études visant à mieux évaluer l'ensemble des biens et services forestiers et à mieux tenir compte des forêts dans la comptabilité nationale.

Priorité IV : commerce et environnement

19. Des groupes de défense de l'environnement ont cherché à faire compléter la liste des essences de bois tropicaux visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la question est en cours d'examen. Par ailleurs, de plus en plus de pays qui figurent parmi les gros exportateurs de bois adoptent des systèmes de certification assortis de diverses formes d'éco-étiquetage. Le nombre d'organismes habilités à procéder à la certification des produits forestiers a augmenté. On constate que le recyclage du papier et des résidus ligneux se développe, sous l'effet des politiques et mesures d'incitation qui se multiplient grâce à l'instauration d'un dialogue entre les acteurs du commerce et de l'environnement.

Priorité V : organisations internationales et instruments multilatéraux

20. Peu de changements significatifs sont à signaler au sujet des mandats des principales institutions intergouvernementales qui s'occupent des forêts et des activités menées par elles. On observe toutefois une plus grande volonté de collaboration, comme en témoignent la plupart des organismes internationaux qui travaillent ensemble, bien que de manière très informelle, pour appuyer les activités du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. En outre, les arrangements tripartites entre les organismes des Nations Unies et les pays

développés et en développement, déjà liés par des partenariats bilatéraux, en vue d'instaurer un dialogue fructueux sur les questions soulevées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, se sont révélés très utiles et se sont institutionnalisés.

Activités des grands groupes

21. Les organisations non gouvernementales, en particulier les groupes internationaux de défense de l'environnement, continuent de participer activement aux activités de concertation sur les forêts. Parmi les grandes initiatives non gouvernementales, il convient de mentionner la création de la Commission mondiale pour les forêts et le développement durable qui a organisé toute une série d'auditions régionales publiques (la première s'étant tenue à Jakarta en mars 1996) sur les questions que la Commission du développement durable, à sa troisième session, avait recommandé d'examiner au Groupe intergouvernemental sur les forêts. Plusieurs organisations commerciales, telles que l'Association technique internationale des bois tropicaux, encouragent leurs membres à participer davantage aux initiatives en cours. Par ailleurs, le secteur commercial privé, bien que n'ayant pas pris une part active au dialogue à l'échelle internationale, a de lui-même adopté des codes de responsabilité environnementale et de bonnes pratiques pour la gestion des forêts, l'exploitation des produits forestiers et la gestion de la pollution.

III. CHAPITRE 12 D'ACTION 21 : GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES : LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA SÉCHERESSE

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

22. Le processus de ratification et de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique⁶ demeure une priorité depuis l'adoption de la Convention en juin 1994. Pour y contribuer et maintenir la dynamique de la Convention, le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification a tenu ses septième et huitième sessions, respectivement en août 1995 et en février 1996, au cours desquelles il a examiné les questions administratives et les mécanismes de financement, la coopération scientifique et technique ainsi que les préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention. Le nombre total de signataires de la Convention était de 115 au 27 mars 1996, 27 d'entre eux l'ayant ratifiée. On espère que la première Conférence des Parties se tiendra en 1997.

Mesures urgentes en faveur de l'Afrique

23. En application de la résolution 5/1 sur les mesures urgentes en faveur de l'Afrique adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa cinquième session⁷, des consultations ont été organisées conjointement afin d'examiner le processus de mise en oeuvre de la Convention dans toutes les sous-régions. L'examen a porté sur le financement par le biais de fonds

nationaux pour la désertification, la répartition des tâches au niveau national, en particulier entre les institutions publiques et les organisations non gouvernementales, et les stratégies sous-régionales et régionales de mise en oeuvre. Les débats au niveau national ont porté sur les fonds pour la désertification et les programmes d'action nationaux.

Autres activités, autres régions et répartition des tâches

24. Les pays des autres régions ont également prévu les activités de mise en oeuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional et mettent en place des mécanismes appropriés à cet effet. Une campagne de sensibilisation des différentes parties à la Convention menée par le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation est la plus importante activité entreprise actuellement dans différentes régions du monde. Les réunions de planification organisées par le Réseau international des organisations non gouvernementales pour la lutte contre la désertification (RIOD) pour l'Amérique latine et l'Asie ainsi que le séminaire de haut niveau sur la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional organisé à l'intention des gouvernements de la région de l'Amérique latine attestent l'attention accrue accordée à la Convention non seulement par les spécialistes mais aussi par les décideurs et les groupes intéressés (organisations non gouvernementales).

25. Les organisations non gouvernementales et les principaux groupes prennent une part de plus en plus active à la planification de la mise en oeuvre de la convention tant au niveau du Comité intergouvernemental qu'aux niveaux sous-régional et national, avant la mise en oeuvre par le biais de mécanismes communautaires.

Informations sur la désertification

26. Il va sans dire que les connaissances et les informations sur la désertification demeurent insuffisantes et mal réparties. Afin d'assurer une meilleure information et une meilleure utilisation des connaissances scientifiques existantes, des activités préparatoires à la publication d'un Atlas de la désertification révisé ont été lancées. En outre, les activités sont désormais davantage centrées sur la collecte et la diffusion des connaissances relatives à des techniques éprouvées de gestion des terres et aux stratégies de lutte utilisées par les collectivités sur les terres arides.

27. Mettant davantage l'accent sur l'évaluation et la recherche concernant les écosystèmes des terres arides, d'importantes initiatives de recherche en collaboration ont été mises en route, notamment la "Desert margins initiative", entreprise par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) en Afrique subsaharienne, et le projet interrégional de l'Université des Nations Unies intitulé "Les hommes, la gestion des sols et les changements environnementaux". Ces deux initiatives s'inscriront dans le cadre de la coopération scientifique et technique en matière de lutte contre la dégradation des terres également demandée par la Convention. Les études sur les liens existant entre la désertification et d'autres problèmes d'environnement, notamment les travaux sur le changement climatique et la désertification impliquant la retenue du carbone, se poursuivent.

IV. CHAPITRE 13 D'ACTION 21 : GESTION DES ÉCOSYSTÈMES
FRAGILES : MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES

Organisation de consultations régionales

28. Conformément à la recommandation de la Commission du développement durable relative au chapitre 13 d'Action 21 dans laquelle il était instamment demandé aux gouvernements et organisations intéressées, notamment le secteur privé, de promouvoir des initiatives de sensibilisation, en particulier par le biais de consultations intergouvernementales régionales⁸, la FAO, en sa qualité d'organisme coordonnateur a organisé en coopération avec les pays hôtes et les organisations concernées plusieurs réunions de ce type :

a) En Asie : la consultation intergouvernementale régionale sur la mise en valeur durable des écosystèmes fragiles des montagnes d'Asie s'est tenue à Katmandou (Népal), du 13 au 15 décembre 1994;

b) En Amérique latine : la consultation intergouvernementale régionale sur la mise en valeur durable des montagnes a eu lieu à Lima (Pérou), du 8 au 11 août 1995;

c) En Europe : en 1995 ont commencé les activités préparatoires à i) la consultation intergouvernementale européenne sur la mise en valeur durable des montagnes, qui se déroulera en deux sessions en 1996, la première à Aviemore (Écosse), du 23 au 26 avril, et la seconde à Trento (Italie), dans la semaine du 7 octobre, et ii) la consultation des organisations non gouvernementales européennes sur la mise en valeur durable des montagnes qui se tiendra à Toulouse (France), du 4 au 6 juillet 1996;

d) En Afrique : la consultation intergouvernementale régionale sur la mise en valeur durable des montagnes se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), du 3 au 7 juin 1996.

Nouveaux mécanismes institutionnels aux niveaux mondial et régional

29. Comme suite à la consultation des organisations non gouvernementales sur l'Action en faveur des montagnes, tenue à Lima (Pérou) en février 1995, une première réunion du Comité d'organisation s'est tenue en Virginie occidentale (États-Unis d'Amérique), en septembre 1995, dans le but de créer le Forum sur la montagne, réseau qui doit regrouper les organisations non gouvernementales et les organisations gouvernementales intéressées et servir d'instance de concertation et d'échange d'idées et de données d'expérience afin d'attribuer plus d'importance aux questions relatives aux montagnes dans les programmes locaux, nationaux et internationaux et de promouvoir des politiques et mesures visant à assurer une mise en valeur équitable et écologiquement durable des montagnes⁹.

Principes directeurs pour l'élaboration de programmes de mise en valeur durable des montagnes

30. Un effort conjugué de grande envergure est actuellement fait pour élaborer une série de principes directeurs en vue du développement durable des régions de montagnes, l'accent étant mis sur les besoins nationaux en matière de planification. Cette activité, fondée sur l'action lancée par l'organisme coordonnateur pour le chapitre 13 d'Action 21, avec la participation du réseau interinstitutions sur les montagnes, se poursuit grâce à une collaboration totale entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les ONG, le Mountain Institute, en sa qualité d'organisateur de la réunion du Comité intérimaire de facilitation du Forum sur la montagne, ayant été désigné pour coordonner l'élaboration de principes directeurs. Il est pleinement tenu compte des principes directeurs régissant la planification nationale dans les domaines de la foresterie, de l'environnement, de la conservation et autres afin d'éviter tout double emploi lorsque des moyens de planification adéquats existent déjà. Les principes directeurs qui seront élaborés compléteront donc ceux qui existent déjà en couvrant les aspects liés à la planification de la mise en valeur des montagnes. L'élaboration de vastes programmes nationaux ou locaux de mise en valeur des montagnes devrait ainsi être facilitée.

Activités au niveau national

31. Les consultations intergouvernementales régionales organisées pour l'Asie et l'Amérique latine ont permis aux gouvernements de ces régions de réaffirmer leur ferme intention d'accorder une plus grande importance, au niveau national, à la promotion d'une mise en valeur durable des montagnes et de reconnaître la nécessité de prendre de nouvelles mesures dans les domaines prioritaires définis tant dans les instances mondiales que régionales. Des propositions ont déjà été faites au niveau national en vue d'appuyer les projets visant à renforcer la capacité des institutions à assurer la mise en valeur des montagnes, évaluer et surveiller le flux de ressources en direction et en provenance des régions de montagnes et réduire la pauvreté chez les communautés des montagnes grâce à des activités rémunératrices.

Critères et indicateurs de la mise en valeur durable des montagnes

32. La FAO, en sa qualité d'organisme coordonnateur pour le chapitre 13 d'Action 21, a établi une liste provisoire d'indicateurs de la mise en valeur durable des montagnes dans le cadre du programme sur les indicateurs du développement durable adopté par la Commission du développement durable. Des travaux supplémentaires dans ce domaine devraient comporter diverses contributions d'autres organisations internationales et de gouvernements.

V. CHAPITRE 14 D'ACTION 21 : PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

Études et principes directeurs

33. La FAO a réalisé l'esquisse d'une étude sur les conséquences de l'Acte final du cycle des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pour le développement agricole et rural durable¹⁰ aux niveaux national, régional et

international. Étant donné qu'il est difficile de trouver des consultants qualifiés pour mener à bien cette tâche, qu'il faut prendre en considération les incidences financières et que la FAO dispose de données considérables sur le sujet, l'étude sera effectuée par le personnel de la FAO pendant les trois à quatre premiers mois de 1996. L'esquisse sera diffusée auprès des autres organismes et institutions intéressés pour observations, l'objectif étant d'achever le rapport vers la fin de l'année.

34. Le Sommet mondial de l'alimentation, qui se tiendra en novembre 1996, sera saisi de deux rapports techniques qui traitent d'environnement et de sécurité alimentaire, l'un portant sur la production alimentaire et son impact sur l'environnement et l'autre sur les leçons tirées de la révolution verte – vers une nouvelle révolution verte.

Organisation de conférences, d'ateliers et de consultations

35. Dans le domaine de la gestion intégrée de la nutrition végétale, la FAO et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires ont organisé un atelier sur la gestion de la nutrition végétale, la sécurité alimentaire et le développement agricole durable jusqu'en 2020 les 16 et 17 mai 1995, l'accent étant mis sur l'exploitation des matières locales pouvant servir d'engrais ainsi que sur le recyclage des matières organiques comme éléments clefs des stratégies en matière de nutrition végétale des pays en développement, en particulier en Afrique.

36. Comme suite à la décision prise par la Conférence de la FAO à sa vingt-huitième session tenue en novembre 1995 d'élargir le mandat de la Commission des ressources phylogénétiques pour qu'elle devienne une commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, un processus graduel sera engagé, l'inclusion des ressources génétiques animales dans ledit mandat étant la première étape vers la mise en place d'une commission intergouvernementale élargie chargée d'entamer un programme de travail dans ce domaine.

37. Dans le domaine des ressources phylogénétiques, 1996 marquera la tenue de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques (Leipzig, Allemagne, juin 1996). Onze réunions sous-régionales ont été organisées ces derniers mois avec la participation de 154 gouvernements et de nombreuses organisations non gouvernementales et autres institutions. Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration des deux principaux documents de la Conférence, à savoir le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan d'action mondial.

38. En outre, la FAO a organisé, à son siège à Rome (Italie), en collaboration avec Winrock International, un atelier international sur l'intégration des questions de développement agricole et rural durable dans les politiques agricoles, du 22 au 24 mai 1995. Les travaux de l'atelier ont été axés sur un document qui : a) analysait les politiques agricoles et le processus de planification eu égard à l'ajustement économique dans les pays en développement; b) examinait des questions clefs liées à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement en vue d'un développement agricole et rural durable dans ces pays; et c) présentait, à partir de ces analyses, un cadre

méthodologique et pratique pour l'intégration des questions d'environnement et de développement durable dans les principales activités de planification agricole et d'analyse des politiques. D'autres documents traitaient des questions conceptuelles ou opérationnelles et de leurs incidences en matière de formation. Les actes de cet atelier seront publiés bientôt.

Indicateurs du développement agricole et rural durable

39. On s'active à mettre au point des indicateurs pour le développement agricole et rural durable. Une série de 41 fiches sur des méthodes de calcul des valeurs des indicateurs a été établie pour les chapitres d'Action 21 consacrés aux ressources en terres et, parmi celles-ci, 13 ont un rapport direct avec le chapitre 14. Cette initiative vient en appui aux travaux effectués par le Département de la coordination des politiques et du développement durable sur des indicateurs et des informations pour la prise de décisions (chap. 40) et fait suite à la décision de la Commission du développement durable, prise à sa troisième session, relative à un programme de travail sur les indicateurs du développement durable.

40. Plusieurs réunions internationales ont été organisées par la Banque mondiale et la FAO afin d'élaborer des indicateurs de la qualité des terres qui peuvent être mis à l'essai dans certains projets sur le terrain. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a achevé l'élaboration de ses huit indicateurs agro-écologiques et entamera leur expérimentation sélective en 1996. La FAO a organisé, en janvier 1996, une réunion en vue d'examiner les questions liées à la mise au point d'indicateurs intégrés de la qualité des terres, notamment le cadre analytique, la qualité des données, les groupes d'utilisateurs, la synthèse des données, le degré d'analyse et le choix des indicateurs. On espère définir des séries intégrées d'indicateurs de la qualité des terres et affiner les cadres conceptuels dans lesquels ceux-ci peuvent être appliqués, y compris les aspects liés aux institutions et à la prise de décisions.

41. La FAO poursuit ses efforts visant à mettre en place des mécanismes permettant aux collectivités d'exercer un contrôle sur les ressources naturelles, en particulier dans les domaines de l'élevage extensif, de l'exploitation forestière communautaire et de la pêche artisanale. Des indicateurs de gestion participative sont en cours d'élaboration. Une initiative concrète prise récemment a été l'élaboration d'un programme de coopération FAO/organisations non gouvernementales visant à apporter aux organisations populaires rurales un appui au renforcement des capacités en matière d'agriculture écologiquement viable et de sécurité alimentaire. Le but de ce programme est d'aider ces organisations à assumer des fonctions de développement qui deviennent de plus en plus complexes du fait de changements tels que l'ajustement structurel, la libéralisation des marchés et la décentralisation de l'administration et de la gestion des ressources naturelles.

Activités au niveau national

42. S'agissant des efforts visant à mettre en place des mécanismes de participation, une mission a été envoyée vers la fin de 1995 auprès de diverses organisations populaires rurales sahéliennes, en particulier de la Fédération

des organisations non gouvernementales sénégalaises (FONGS). Un atelier d'information de deux jours sur cette mission a été organisé à Rome les 4 et 5 décembre 1995 et a rassemblé les membres de la mission, le personnel de la FAO, d'autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome [le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM)], l'Union européenne, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales sahéliennes et européennes.

43. Un programme identique de la FAO financé par des organisations non gouvernementales des pays nordiques est en cours en Asie du Sud et vise à renforcer les capacités des organisations populaires, en particulier les organisations féminines, de manière à leur permettre d'intégrer le développement agricole et rural durable dans leurs activités. Il est envisagé de tenir une consultation au printemps 1996 afin d'échanger des vues et des données d'expérience.

44. S'agissant de la promotion de la gestion intégrée des pesticides, le programme opérationnel de la FAO se poursuit dans le cadre d'une gamme variée d'initiatives de financement et avec la participation de divers partenaires bilatéraux et multilatéraux. Portant initialement sur le riz en Asie, le programme s'élargit à d'autres cultures telles que le coton, les légumes, les céréales, les légumineuses, la banane et les agrumes ainsi qu'à d'autres régions, sous la direction du Groupe d'experts FAO/PNUÉ sur la gestion intégrée des pesticides. Une autre initiative a été le lancement, depuis la troisième session de la Commission du développement durable, d'un mécanisme de gestion intégrée de pesticides regroupant la Banque mondiale et la FAO, avec la possibilité d'une participation prochaine du PNUÉ et du PNUD. L'objectif général est d'avoir des projets d'investissement plus nombreux et de meilleure qualité pour la gestion intégrée de pesticides.

45. La FAO envisage de mettre en route une initiative mondiale de gestion des ressources génétiques animales au début de 1996, qui serait dotée d'une structure nationale pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de plans d'action ou de stratégies sur les ressources génétiques animales avec la participation directe des pouvoirs publics, ainsi que d'un système d'information mondial (DAD-IS) comportant des bases de données uniques et d'autres modules de recherche et de formation.

VI. CHAPITRE 15 D'ACTION 21 : PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

46. La Convention sur la diversité biologique apparaît comme le principal mécanisme permettant d'atteindre les objectifs du chapitre 15 d'Action 21 sur la préservation de la diversité biologique en adoptant l'approche des écosystèmes, en renforçant sa capacité interne d'utiliser les connaissances et le savoir-faire disponibles à l'échelon mondial et en s'employant à faire en sorte que la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques fassent partie des activités économiques générales en cours.

47. La Convention entre maintenant dans sa deuxième phase d'application au cours de laquelle l'accent est mis sur la mise en oeuvre au niveau national. Cette transition est illustrée par le caractère pratique des décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion tenue à Jakarta (Indonésie) en novembre 1995 et par l'importance particulière accordée aux principes d'action. Les participants à la réunion ont adopté le Mandat de Jakarta sur la diversité biologique des mers et des zones côtières qui propose un programme cadre d'action mondiale¹¹.

48. La Conférence des Parties à la Convention à sa seconde session a également invité le PNUE, sous réserve des fonds disponibles, à collaborer avec la Commission du développement durable à l'organisation d'un atelier spécial à participation non limitée sur l'étude des liens entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions internationales sur des questions connexes. Des consultations sont en cours entre le Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'ONU et le PNUE quant aux modalités de convocation d'une telle réunion, notamment en ce qui concerne les dates, le lieu, l'ordre du jour provisoire et les documents appropriés.

49. L'approche basée sur les écosystèmes s'accompagnait de la mise en place d'un centre d'échanges pour promouvoir la coopération technique et scientifique. L'adoption par la Conférence des Parties des principales propositions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui a tenu sa première réunion à Paris en septembre 1995 a démontré l'utilité et l'efficacité des organes actuels de la Convention. La Convention se révèle être une structure d'orientation visant à promouvoir des activités dans le cadre d'institutions existantes. En témoignent la portée des décisions sur les programmes-cadres et les déclarations de principes. La Conférence des Parties sera mieux en mesure de surveiller la mise en oeuvre de la Convention grâce à l'analyse de rapports nationaux présentés par les parties à partir de 1997 et à la publication périodique d'une note d'information intitulée Global Biodiversity Outlook (GBO).

50. À ce jour, 143 États (contre 89 en avril 1995) ont ratifié la Convention et se trouvent à divers stades de mise en oeuvre de ses dispositions.

51. Le secrétariat de la Convention oeuvre en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies tels que le PNUE, la FAO, l'UNESCO, le PNUD et la Banque mondiale ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et le Fonds mondial pour la nature à l'organisation d'activités de formation et de réunions régionales tendant au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines en matière de conservation de la diversité biologique et de développement durable.

52. En collaboration avec ces organismes, le secrétariat étudie des moyens de coordonner les accords mondiaux et régionaux pertinents liés à la Convention et met en place des mécanismes de coopération efficaces. Il faut noter la coordination entre la Convention, d'une part, et l'action internationale de la FAO en faveur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les

forêts, d'autre part. Le secrétariat a également conclu un accord de coopération avec la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.

53. Dans le cadre d'une activité menée conjointement par le PNUE, le World Resources Institute (WRI) et l'IUCN, une série de principes directeurs pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique a été établie et des forums sur la diversité biologique mondiale organisés pour aider les gouvernements à intégrer les éléments liés à la diversité biologique au développement durable et à faire mieux connaître le rôle joué par la diversité biologique dans le développement ainsi qu'à surveiller la mise en oeuvre et rendre compte des progrès réalisés.

54. Nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont renforcé leurs activités sur l'économie de la diversité biologique afin de contribuer à la mise au point d'instruments économiques d'appui à la réalisation des objectifs du chapitre 15 et de la Convention sur la diversité biologique.

VII. CHAPITRE 16 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES BIOTECHNIQUES

55. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa deuxième session, a décidé de mettre en place un processus de négociation en vue de l'élaboration, dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation sans danger d'êtres vivants modifiés, d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques qui mette particulièrement l'accent sur les mouvements transfrontières des êtres vivants modifiés à l'aide de biotechniques modernes susceptibles d'avoir un effet négatif sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et définit, en vue de son examen une procédure appropriée permettant de donner son accord en toute connaissance de cause. La Conférence des Parties a également décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui devrait s'employer à achever ses travaux en 1998. La Conférence a noté, entre autres, que les Principes directeurs pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris le projet de directives techniques internationales relatives à la prévention des risques biotechnologiques du PNUE, pouvaient servir de mécanisme provisoire pendant l'élaboration du protocole et le compléter après sa conclusion dans le but de faciliter la mise en place des capacités nationales nécessaires pour évaluer et gérer les risques, mettre en place des systèmes d'information appropriés et mettre en valeur des ressources humaines spécialisées en biotechnique¹².

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

³ Ibid., 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1).

⁴ Ibid., 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, annexe I.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁶ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, par. 199.

⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, par. 199.

⁹ Voir le rapport du Comité d'organisation initial du Forum sur la montagne, Spruce Knob Mountain Center, Virginie occidentale (États-Unis d'Amérique), 21-25 septembre 1995.

¹⁰ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats du cycle des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol. 1 et 27-31.

¹¹ Voir le rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (texte non édité) (UNEP/CBD/COP/2/19), décision II/10.

¹² Ibid., décision II/5.
